



**DELIBERATION N° 25/144 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA
MAISON DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2027 RELATIF À LA MISE À
DISPOSITION D'UN VÉHICULE**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU N° 1 À A CUNVENZIONE PLURIANNUALE
D'UGHJITTIVI È DI MEZI TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È A MDPH 2023-
2027 RELATIVA À A MESSA À DISPUSIZIONE D'UN VEÌCULU**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/019 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison des Personnes Handicapées pour la période 2023-2027,
- VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison des Personnes Handicapées 2023-2027 signée le 2 mai 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison Des Personnes Handicapées 2023-2027 signée le 2 mai 2023.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cet avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU N° 1 À A CUNVENZIONE PLURIANNUALE
D'UGHJITTIVI È DI MEZI TRÀ A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA È A MDPH 2023-2027 RELATIVA À A MESSA À
DISPUSIZIONE D'UN VEÌCULU**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COLLECTIVITÉ
DE CORSE ET LA MAISON DES PERSONNES
HANDICAPÉES 2023-2027 RELATIF À LA MISE À
DISPOSITION D'UN VÉHICULE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison des personnes handicapées (MDPH) a été signée le 2 mai 2023 pour la période 2023-2027 (délibération n °23/019 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023).

Celle-ci :

- Fixe les objectifs en matière d'amélioration de la qualité du service rendu, de renforcement de la coordination entre la direction de l'autonomie et la MDPH et d'amélioration du pilotage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Définit les moyens alloués en matière d'assistance au fonctionnement de la MDPH au titre de la commande publique, de l'expertise juridique, des systèmes d'information, du parc roulant et des ressources humaines ;
- Précise les moyens humains mis à disposition par la Collectivité de Corse à titre gratuit ;
- Détermine les moyens financiers consentis par la Collectivité à la MDPH au titre d'une dotation financière annuelle (évaluée à 804 000 €) et du fonds de compensation du handicap (15 000 € par an).

Concernant les moyens du parc roulant, la convention précise dans son article 3.1. : *« Dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents de la MDPH pourront faire appel à la plateforme de partage des véhicules de la CdC, sous réserve de procéder à une réservation anticipée et dans la limite des véhicules disponibles ».*

Cependant, à la suite d'un accident ayant endommagé gravement le véhicule appartenant à la MDPH rendu à l'état d'épave, la Collectivité de Corse a mis à la disposition de la MDPH un véhicule de marque RENAULT Clio IV 90CV mis en circulation en octobre 2012 et immatriculé CM-124-DW.

Afin de sécuriser cette mise à disposition, il est proposé de conclure l'avenant n° 1 annexé, précisant que l'assurance du véhicule relève du contrat « flotte automobile » de la CdC, et que la MDPH s'engage à vérifier les dates de contrôle technique du véhicule et à présenter à cet effet le véhicule dans les ateliers de la CdC, ainsi que pour toutes opérations de révision, entretien et réparation. Cette mise à disposition s'achèvera au plus tard le 15 avril 2026.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer avec la Présidente déléguée de la MDPH l'avenant joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison Des personnes Handicapées 2023-2027

Entre la Collectivité de Corse, ci-après dénommée CdC, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, autorisé par la délibération n° 23/019 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 et par la délibération n° 25/144 CP de la Commission Permanente du 29 octobre 2025

D'une part,

Et

Le Groupement d'intérêt public « Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse », ci-après dénommée MDPH, représenté par sa Présidente déléguée

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'article 3.1. « Assistance au fonctionnement de la MDPH » de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Maison des personnes handicapées signée le 2 mai 2023 est ainsi complété :

- Le parc roulant : dans le cadre de leurs déplacements professionnels, les agents de la MDPH pourront faire appel à la plateforme de partage des véhicules de la CdC, sous réserve de procéder à une réservation anticipée et dans la limite des véhicules disponibles.

Par ailleurs, un véhicule de marque RENAULT Clio IV 90CV mis en circulation en octobre 2012 et immatriculé CM-124-DW est mis à disposition de la MDPH par la CdC.

Son assurance relève du contrat « flotte automobile » de la CdC. La MDPH s'engage à vérifier les dates de contrôle technique du véhicule et de présenter à cet effet le véhicule dans les ateliers de la CdC, ainsi que pour toutes opérations de révision, entretien et réparation.

Il sera mis fin à cette mise à disposition au plus tard le 15 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions restent sans changement.

Fait le

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de Corse

Pour la Maison des Personnes Handicapées,
La Présidente déléguée

Gilles SIMEONI

Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA